



COMMUNIQUÉ

Une fois de plus, la justice donne raison au droit à l'éducation en Guyane

En Guyane, comme sur le territoire national, le droit à l'instruction et à l'éducation est garanti sans limitation d'âge.

C'est ce que vient de rappeler le juge des référés du Conseil d'État par son ordonnance du 27 juin 2022.

Cette décision est intervenue à la suite de la contestation d'un père de famille. Il avait vu sa demande de scolarisation, pour sa fille âgée de 16 ans, refusée par le CASNAV de Cayenne.

Par application de cette décision et du code de l'éducation, il n'est désormais plus possible au rectorat de Guyane d'opposer une quelconque limite d'âge à un souhait de scolarisation.

**C'est encore une victoire pour le droit à l'éducation et à l'instruction
dans notre collectivité**

Cayenne, le lundi 4 juillet 2022

Contact presse pour RESF Guyane : 06 82 92 50 70